

La gazette de la SPANAH

1 - Le mot du Président :

*Collège des Avocats
honoraires de Paris
et des Hauts-de-Seine*

*S.P.A.N.A.H
(section Parisienne
de l'Association
Nationale des
Avocats Honoraires*

*Présidence :
Xavier DELCROS*

Cette nouvelle année commence pour nous sous les meilleurs auspices. Notre calendrier des réunions culturelles que vous trouverez dans la présente Gazette comporte de belles visites tant au musée de Cluny qu'à la Bibliothèque Nationale, et pour cette dernière je ne saurais assez inciter celles et ceux qui sont intéressés de prendre très vite contact avec Anne Charvériat que je remercie une fois encore pour l'organisation de ces rencontres.

Sur le plan statutaire, nous nous réunirons le 16 mars en Assemblée Générale annuelle dont vous recevrez le compte-rendu dans la prochaine Gazette.

Comme à l'occasion de chaque élection au Bâtonnat, nous recevrons les candidats et candidates aux fonctions de Bâtonnier(e) et de vice-Bâtonnier(e), pour une audition à la Maison des Avocats, à l'auditorium, Place de Clichy, le ... Ils présenteront leur programme et répondront à nos questions.

Vous noterez dans la présente Gazette la répétition d'une information sur laquelle j'insiste : grâce à Anne Coffin qui l'a réalisé et qui l'administre, nous possédons désormais un site web qui nous fournit toutes les informations et les communications de la SPANAH et auquel vous pouvez accéder en inscrivant purement et simplement sur votre écran d'ordinateur ou de smartphone l'adresse : spanah.fr.

Je ne peux conclure sans saluer très cordialement et confraternellement les dix-neuf avocates et avocats honoraires qui se sont inscrits à notre association depuis la précédente Gazette.

Que les membres de notre Bureau et de notre Comité de Direction soient très chaleureusement remerciés pour leur participation à la réalisation de nos nombreuses activités. Xavier DELCROS

2 - Vade-Mecum de la SPANAH :

. Jeudi 15 décembre, à la Maison du Barreau, conférence insolite du Professeur Pascal GUERET, éminent cardiologue qui nous a fait partager sa passion pour cet organe, le cœur, qu'il est allé rechercher dans l'histoire de l'Art depuis l'antiquité jusqu'à nos jours. Il nous a présenté son ouvrage, commenté les illustrations de sa recherche et l'a dédié aux intéressés par ce beau livre qui préparaient leurs cadeaux de Noël.

. Jeudi 25 janvier « la démocratie était-elle au péril des prétoires ? » comme l'exposait notre passionnant conférencier Jean-Eric SCHOETTL, conseiller d'État honoraire et ancien secrétaire-général du Conseil Constitutionnel. Nous étions plus de 50 à écouter ses démonstrations rigoureuses. Nous avons été honorés de la présence de Madame M. SIGNORET Présidente de l'Association Nationale des Magistrats Honoraires et d'une dizaine de membres de cette association qui ont participé à un débat de grande qualité qui a suivi la conférence. Le Bâtonnier Pierre-Olivier SUR qui nous avait aussi fait l'amitié de participer à cette rencontre n'a pas manqué d'exprimer son point de vue avec la flamme que nous lui connaissons. Nous nous sommes retrouvés pour conclure à la Taverne Henri IV, célébrer l'amitié de la famille judiciaire et tirer rois et reines selon l'usage.

. Jeudi 16 février notre confrère, Emmanuel PIERRAT est venu nous conter avec brio l'histoire mouvementée de la redécouverte des 6000 pages de manuscrits disparus de Céline depuis la fin de la deuxième guerre mondiale et à laquelle il a participé activement. L'auditoire était captivé.

RAPPEL : la bonne santé financière et donc le dynamisme des activités de la Spanah dépendent aussi du versement de vos cotisations. Au 5 mars 2023, 146 membres sur 401adhérents sont à jour de leurs cotisations. Merci aux retardataires de solder leurs comptes.

Les chèques de cotisations (30€ à l'ordre de la Spanah et 60€ à celui de l'ANAH) sont à envoyer à l'adresse de notre Trésorier, J-L Magnier, 8 boulevard de la Bastille 75012 Paris. Merci d'avance.

Vos contacts

sont à votre disposition:

Xavier DELCROS,

Président : 06 16 34 44 99

xavierdelcros@yahoo.fr

Jean-Louis MAGNIER,

Vice-Président et Trésorier : 06 08 87 23 87

jlmagnier@orange.fr

Anne DIRCKS-DILLY COFFIN,

Secrétaire Générale : 06 07 78 45 95

add.coffin@gmail.com

Marie-Josée PIRARD-LALLEMAND,

Secrétaire-Générale adjointe : 06 99 23 16 01

mjplmediateur@gmail.com

Gilles GALINIER-WARRAIN,

Trésorier-Adjoint : 06 27 77 46 50

ggalinierwarrain@gmail.com

Site web : [https:// spanah.fr](https://spanah.fr)

Si votre adresse courriel

*change ou que vous en avez
acquis une, n'omettez pas de
nous en informer.*

3 - Les Nouvelles de la SPANAH :

Nos activités se développent et doivent permettre à chacune et chacun de participer à des actions qui l'intéressent. Nos commissions sont actives et prêtes à accueillir de nouveaux membres :

- Commissions « conférences » avec Marie-Josée Pirard-Lallemand, G. Galinier-Warrain, Ch.Connor et Anne Coffin. ; en plus des conférences culturelles mensuelles vont être organisées des conférences à objet sociétal ; Ch. Connor et M-N. Defrance préparent 2 conférences, dont l'une aura pour thème « Vaincre la maladie d'Alzheimer » et l'autre « le mandat de protection future et la protection de la personne en cas d'incapacité ».
- Le groupe « Culture et Arts de vivre » avec Anne Charvériat, G Galinier-Warrain, B Joubert, M-J Pirard-Lallemand va s'élargir et comptera plusieurs sections telles que Lettres, Mets et vins, Bridge, ou encore Sports.
- « Assistance financière ordinale » avec Marie-Christine Bernard, M Seurin-Marzouk, A Bryden. La commission est active, recherche de nouveaux membres.
- « Mentorat » avec Marie-Noelle Defrance, A Bryden, M Seurin-Marzouk, M-H Cohen-Guillemenet ; M-J Pirard-Lallemand a la charge des relations avec Avomentor notre partenaire
- Le groupe d'« aide aux confrères seniors en difficultés » pour constituer leur dossier de retraite est d'ores et déjà en activité avec Marie-Noelle Defrance, Françoise Busseron-Genty et Daniele Tetreau-Roche en concertation avec le Service Economique et Social de l'Ordre.

Le site web « spanah.fr » piloté par notre Secrétaire Générale Anne COFFIN est devenu notre principal moyen de communication en ligne et vous permet d'être tenu à jour en permanence de nos activités. Pensez à le consulter. Le mode d'accès est simple, Anne nous le rappelle :

- 1) Ouvrir son téléphone portable ou son ordinateur.
- 2) Accéder à Internet via Safari, Chrome ou Google...
- 3) Tapez spanah.fr.
- 4) Choisir l'onglet ou cliquez sur le sigle à 3 barres horizontales en haut à droite
- 5) Cliquez par exemple sur « réunions » puis à nouveau sur la réunion qui vous intéresse pour connaître la date, l'heure, l'endroit et les quelques lignes de présentation. (De même pour les autres onglets.)
- 6) Si vous voulez nous écrire allez dans l'onglet « contact » et écrivez votre message dans le rectangle désigné puis envoyez.

4 - Les nouveaux adhérents :

Nous sommes heureux de compter parmi nous 18 nouveaux adhérents qui ont rejoint la Spanah depuis le 1^{er} décembre 2022.

Nous les citons avec plaisir : Anick FOUGEROUX, Pascale BERNARD, Jean BRIERE de LA HOSSERAYE, Agnès HUNAUT, Patrice de CANDE, Bernard METTETAL, Catherine ZVILOFF, Laurence BOTBOL-LALOU, Antoine LEMETAIS, Irène ARNAUDEAU, Lydie DAUBRENEL, Bernard COLLIN, Christine BERNET-GRAVEREAUX, Christophe GRAVEREAUX, Olivier ROSSI, Brigitte LONGUET, Gilles de MAILLARD et Céline RANJARD NORMAND.

Pour nous permettre de mieux accueillir les nouveaux membres, nous avons instauré depuis fin 2021 la pratique des séminaires d'intégration pour faire connaissance, exposer à chacun ce qu'ils peuvent attendre de la Spanah et ce qu'ils pourraient apporter. Nous organiserons pour eux et les nouveaux adhérents qui nous rejoindront bientôt, un séminaire le mercredi 7 juin 2023 à la Maison du Barreau, rue de Harlay. Une invitation sera envoyée en temps utile, mais notez déjà cette date dans vos agendas. Ce séminaire d'intégration se déroulera en 3 temps :

- Un tour de table pour la présentation de chacun des participants.
- Une présentation en triptyque sur (i) « ce que nous sommes », objet et organisation de la Spanah, sur (ii) « ce que nous faisons », nos activités actuelles et sur (iii) « ce que les nouveaux adhérents attendent de la Spanah ».
- Et nous poursuivrons le dialogue autour d'un déjeuner amical dans un restaurant à proximité du Palais.

5 - Chronique vie pratique / Les régimes de prévoyance des avocats honoraires (2/2) : la couverture dépendance.

Qu'advient-il de la protection sociale de l'avocat qui prend sa retraite et cesse toute activité professionnelle ? Quel intérêt d'une complémentaire santé voire d'une couverture dépendance ? Nous avons déjà donné une réponse aux deux premières questions dans le n°10 de la Gazette ; nous traiterons de la couverture dépendance dans ce numéro.

Rappelons que les avocats libéraux en activité sont obligatoirement affiliés et bénéficiaires de la couverture santé de l'Assurance Maladie et d'une couverture décès et invalidité auprès de la CNBF complétée par des garanties souscrites auprès d'Aon pour les avocats parisiens. Les avocats peuvent au surplus, à titre facultatif, souscrire des garanties complémentaires à ces risques, le cas échéant dans les conditions de déductions fiscales des cotisations prévues par la loi Madelin.

En revanche l'avocat cessant ses activités continue d'être ayant-droit de la couverture santé de l'Assurance Maladie mais n'est plus bénéficiaire des régimes de prévoyance décès-invalidité obligatoires (dont il bénéficiait au moins jusqu'à 70 ans) et il ne peut plus bénéficier des avantages de la loi Madelin, s'il avait souscrit de telles garanties complémentaires. La couverture de prévoyance complémentaire invalidité-décès devient désormais individuelle, dès lors moins bien mutualisée et donc plus onéreuse, enfin le titulaire ne bénéficie plus de déductibilité fiscale.

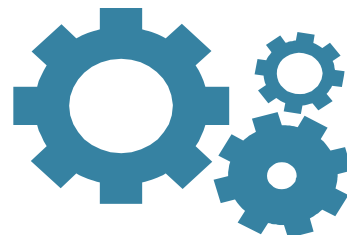
Cette situation justifie de s'interroger sur la façon de pallier ces carences pour la couverture du risque de la dépendance qui est une autre formulation de l'invalidité. Pour ceux qui ont déjà souscrit en tout ou partie à ce type de garantie lorsqu'ils étaient en activité, ce sera l'occasion de revoir leur contrat, sachant que s'ils bénéficiaient de contrat avec l'avantage Madelin celui-ci va tomber et qu'il convient de le reconsidérer.

Il peut être compréhensible que l'avocat libéral retraité cessant toute activité perde le bénéfice de la couverture incapacité-invalidité puisque l'allocation de sa pension n'est plus le résultat de son activité immédiate et que la capacité de travail ne conditionne pas son versement. En revanche la question de la suffisance du montant de la pension se pose lorsque surviendrait le risque de dépendance que le régime de Sécurité Sociale et des autres aides publiques protègent de façon réduite et que les régimes professionnels de l'avocat ne couvrent pas.

La dépendance se caractérise par des restrictions physiques dans la réalisation des activités de la vie quotidienne. Ces restrictions peuvent être causées par des troubles du comportement et/ou des atteintes physiques qui entraînent une perte d'autonomie liée à l'âge et caractérisée par la plus ou moins grande capacité à accomplir soi-même les actes de la vie courante : déplacement, habillage, alimentation ou toilette. Cette perte d'autonomie est mesurée par les professionnels au moyen d'une grille de classement « AGGIR » en 6 degrés qui est un outil commun de référence pour les assureurs et les pouvoirs publics pour définir l'éligibilité aux avantages fiscaux et aux allocations, en particulier à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) entre GIR 1 et GIR 4.

Les pouvoirs publics prennent en charges partiellement les dépenses résultant de la perte d'autonomie au moyen de crédits d'impôts et de l'APA.

L'APA est une allocation destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus, qui ont besoin d'aide pour accomplir les actes de la vie quotidienne comme indiqué ci-dessus ou dont l'état de santé nécessite une surveillance constante. Il y a 2 APA distinctes : l'APA à domicile qui aide à payer les dépenses nécessaires pour rester vivre à domicile malgré la perte d'autonomie et l'APA en établissement qui aide à payer une partie du tarif dépendance en EPHAD. Il n'y a pas de condition de revenu pour en bénéficier MAIS le montant attribué dépend du niveau de revenus. Elle est exonérée d'IR mais est soustraite des dépenses à domicile ou d'hébergement ouvrant droit à crédit d'impôt. Le niveau de l'APA dépend du degré de la grille AGGIR précitée. En 2023, pour illustration, si la personne est à domicile l'APA est fixée selon la gravité de l'état, entre 1807,89€ mensuels en GIR1 et 705,13€ en GIR4. Cette valeur est dégressive par rapport au revenu. Son taux en 2023 est maximal jusqu'à 864,60€ de revenu mensuel, pour être limitée à 10% de son montant pour un revenu supérieur à 3 184,11€ mensuels. Ces montants sont à comparer avec le niveau moyen mensuel de la retraite des avocats qui était de 2223€ en 2021.



Association déclarée à la Préfecture de Police de PARIS le 28 Février 1994.

Insertion au Journal Officiel le 2 Mars 1994

CORRESPONDANCE au siège Social :
S.P.A.N.A.H. – COLLEGE DES AVOCATS
HONORAIRES

Ordre des Avocats
Bureau des Associations du Barreau
de PARIS – 4, Boulevard du Palais
CS 80420
75053 Paris Cedex 01

Ces quelques éléments d'éléments d'information non exhaustifs, en raison de la complexité des régimes et des situations personnelles, font craindre que l'allocation publique servie, plutôt cadrée pour des personnes aux revenus modestes et des handicaps lourds soit faible au regard des pensions des avocats qui sont sensiblement supérieures aux pensions moyennes des Français retenues actuellement pour la prise en charge de la dépendance. Cet état de fait justifie une analyse personnalisée pour déterminer, en fonction de sa situation financière et patrimoniale personnelle, l'étude d'une garantie assurantielle complémentaire après avoir étudié dans le détail sa situation personnelle avec un professionnel de la prévoyance en mesure d'établir des simulations de garanties de l'APA, des besoins complémentaires et des coûts de financement. Les organismes auprès desquels souscrire sont les mêmes que ceux qui opèrent les régimes de prévoyance Santé, (Cf. Gazette n°10).

Ces organismes ont mis en place une possibilité contractuelle d'assurer le risque dépendance au moyen de la souscription d'un capital ou par le paiement de cotisations périodiques réévaluées annuellement jusqu'à survenance du risque éventuel. Ces sommes sont versées à fonds perdu à défaut de survenance du risque. Le contrat permet la perception d'une rente mensuelle revalorisable garantie à vie lorsqu'est constatée une dépendance du niveau GIR assuré et d'un montant correspondant aux contributions versées. Plus le contrat est souscrit tardivement, plus le risque est élevé pour l'organisme garant et dès lors plus le coût en capital et/ou en cotisations sera important. Il sera enfin observé que les organismes n'acceptent généralement plus de souscriptions passé l'âge de 75 ans. C'est pourquoi il est préférable de souscrire à ce type de garantie entre 50 et 60 ans.

6 – Le crédit d'impôt pour l'aide à domicile est communément égal à 50% des dépenses engagées dans la limite d'un plafond annuel fixé actuellement à 12 000€ majoré de 1500€ par membre du foyer fiscal âgé de plus de 65 ans. Il est important d'observer que la dépense autorisée est portée à 20 000€ en cas de détention d'une carte d'invalidité d'au moins 80% ou de la carte CMI invalidité. Jean-Louis MAGNIER

6 - Billet d'humour filial de Bruno Richard

« Confraternité »

Notre confrère André Richard, mon père, appartenait à ces ultimes et heureuses générations d'avocats pour lesquelles la salle des pas-perdus de notre vieux Palais était un second foyer. On y rencontrait ses amis, on pouvait y parfaire sa formation continue auprès de spécialistes bienveillants, et surtout on pouvait y fumer en attendant son tour de plaidoirie.

Ainsi notre confrère Richard fumait sa pipe en attendant de plaider. Appelé à l'audience il en frappa le fourneau contre son talon à la manière de Maigret pour la vider et la mit dans sa poche.

Il était en train d'exposer au tribunal la position de son client lorsque son contradicteur qui paraissait pourtant un fin juriste et un homme sensé se jeta sur lui et lui frappa les flancs avec violence.

« Mais vous êtes fou ! » s'indigna André Richard.

Il ne l'était pas : une fumée importante s'échappait de sa robe en provenance de sa pipe mal éteinte.

Maître Richard prenait feu, sauvé par son « adversaire ».

Voici un bel et rare exemple de confraternité.

« LA GAZETTE DE LA SPANAH » VOUS EST ENVOYÉE PAR E-MAIL PAR LA SPANAH DANS LE CADRE DE VOTRE ADHESION A L'ASSOCIATION. POUR VOUS DESINSCRIRE IL SUFFIT DE LE SOLLICITER SUR L'ONGLET « CONTACT » DU SITE « spanah.fr ».

7 - Calendrier prévisionnel de nos activités 2023 :

- Jeudi 16 mars à la Maison du barreau rue de Harlay à 14h, à l'Auditorium, Assemblée Générale annuelle de la Spanah suivie d'une conférence de notre confrère Bruno sur le thème de la religion et les prêtres dans l'Egypte ancienne.
- Mercredi 15 mars 2023, nous nous retrouverons à 14h30 avec Emilie, notre conférencière, pour une visite du musée de Cluny qui vient d'être magnifiquement restauré. Le groupe étant limité à 22 par le musée, l'inscription auprès de notre amie Anne Charvériat est un préalable nécessaire dans les conditions précisées sur le site « Spanah.fr », onglet « sorties culturelles ».
- Jeudi 20 avril à la Maison du Barreau, salle Gaston Monnerville, à 14h nous aurons le grand plaisir d'accueillir le Bâtonnier Christian Charrière-Bournazel, tintinophile distingué, qui viendra nous parler de son héros passionnant, sans limite depuis 7 ans !
- Mercredi 24 mai à 15h visite guidée par notre conférencière Emilie, de la Bibliothèque Nationale de France. Nous redécouvrirons le site Richelieu et ses collections exceptionnelles qui a réouvert ses portes en septembre dernier après 12 ans de travaux. Les inscriptions sont à prendre auprès d'Anne Charvériat, notre formidable organisatrice, selon les modalités exposées sur le site Spanah.fr, onglet « sorties culturelles »
- Jeudi 25 mai à 14h à la Maison du Barreau, salle Gaston Monnerville, nous aurons le bonheur d'entendre une magnifique conférence prononcée par notre membre honoraire Yves OZANAM sur Alexandre MILLERAND avocat et homme d'Etat. Ancien élève de l'Ecole des Chartes et archiviste de notre Ordre pendant plus de trente ans, Y.Ozanam nous réserve une redécouverte captivante d'un avocat illustre de la IIIème République.
- Notre premier semestre se clôturera lors de notre séance du 22 juin à partir de 14 heures à la Maison du Barreau. Nous avons invité notre confrère le Bâtonnier Jean-Yves LE BORGNE qui nous brossera son autoportrait, selon le rituel que nous avons initié l'an dernier avec Henri Leclerc. Ce pourra être aussi l'occasion d'une séance de dédicace d' « Accusés, levez-vous », l'ouvrage qu'il vient de co-écrire avec Caroline Pigozzi , qui est un beau livre contenant des photos et documents rares des grands procès.

8 - In memoriam

Au cours des derniers mois nous avons appris avec tristesse le décès de 12 confrères, avocats honoraires, dont nous faisons mémoire : Guy DUPUY, Jean-Jacques TOURNEUR, François MAZIRIS, Monique GUYOT, Jean-François POPINEAU, Jean-Luc SCHMERBER, Pierre CHALTIEL, Robert BESSAN, Alain FORGE, Gilles BOSSY, Mme MICHELLE et Sauveur VAISSE. Toutes nos condoléances vont à leur famille et à leurs proches.

9 - Des nouvelles de l'ANAH :

L'ANAH vient de rééditer en janvier dernier sous la direction de Michel SOUHAITE son nouveau « GUIDE de l'AVOCAT HONORAIRE ».

Cette nouvelle édition extrêmement complète, à laquelle ont participé plusieurs membres de la Spanah, répond à l'essentiel des questions pratiques qui peuvent se poser aux avocats honoraires qui cessent leur activité mais aussi aux avocats en activité qui sont soucieux de préparer au mieux leur future retraite et la transmission de leur cabinet. La version 2023 du Guide se présente sous forme numérique et est intégrée in extenso pour consultation sur le site de l'ANAH : « avocatshonoraires.com ».

L'ANAH tiendra sa prochaine Assemblée Générale Annuelle le jeudi 11 mai 2023 à 10 heures dans les locaux de la Maison de l'Avocat, 51 rue de Grignan à Marseille. Cette AG est l'occasion pour l'Association des avocats honoraires de Provence d'organiser du 10 au 13 mai une « escapade » à Marseille et à Aix-en-Provence à laquelle sont invitées les conjoints des membres. Les programme et bulletin d'inscription sont consultables sur le site de la Spanah, « spanah.fr » ; la date limite d'inscription est fixée au 24 mars 2023.

